

Présents : Franck POQUIN, Jean-Pierre BARBEAU, Marielle BARRE, Pierre BEAUDOUIN, Nathalie BENAITEAU, Annie-Claude BESSON, Bruno BESSONNEAU, Mickaël BILLOT, Dominique BOUVET, Pierrick CAPELLE, Angéline CORDIER, Christelle COURAUD, Claude DELESTRE, Bernard GINGREAU, Laetitia DETROY HARDY, Amandine HUMEAU, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Yann LHUMEAU, Roland MARION, Hélène MARIONNEAU, Lydie NORMAND, Daniel PASDELOUP, Pascale PATEAU, Xavier PICHARD, Stéphane ROCHARD, Béatrice VALIN, Dominique VIEJO,

Absent excusé : M. Marion absent en début de séance

Pouvoirs : Mme Malhaire qui donne pouvoir à Mme Barré

Secrétaire de séance : Mme Amandine Humeau

DOSSIERS	DECISION
APPROBATION ordre du jour :	Adopté à l'unanimité
INSTITUTION - VIE POLITIQUE : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPLEMENTS <i>Rapporteur : M. le Maire</i> Cette délibération complète celle du 2 juin dernier relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, suite à une demande du Préfet. En effet, ce dernier invite le Maire à préciser les limites de certaines délégations. Elles sont jointes en annexe	vote à l'unanimité
INSTITUTION - VIE POLITIQUE : DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S. <i>Rapporteur : M. le Maire</i> Lors du Conseil Municipal du 2 juin dernier, le Conseil avait élu 8 membres titulaires en son sein et 4 suppléants (en cas de démission d'un membre titulaire) pour siéger au CCAS. Le Préfet interpelle le Maire en précisant que les dispositions de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles ne prévoient pas l'élection de suppléants. Il fallait entendre le mot suppléant comme remplacement d'un démissionnaire. Mme Hardy intervient et fait savoir qu'elle souhaite être membre associée à la place de Mme Lydie Normand. Mme Hardy sera membre associé. En conséquence il est proposé les 4 membres associés à savoir : Mme Laetitia Hardy, Jean-Pierre Barbeau, Annie-Claude Besson et Angéline Cordier.	Vote à l'unanimité
LE PERSONNEL – SERVICE ADMINISTRATIF – Fermeture d'un poste permanent à temps complet de catégorie C <i>Rapporteur : M. le Maire</i> Suite à la création d'un poste de catégorie B au service administratif, il est proposé de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe de catégorie C à compter du 1 ^{er} octobre 2020, et de modifier le tableau des emplois.	Vote à l'unanimité
LE PERSONNEL – SERVICE ECOLE – Elargissement ouverture d'un poste permanent à temps complet de catégorie C <i>Rapporteur : M. le Maire</i> Dans le cadre d'un détachement d'un agent de la Poste vers la Commune de St léger de Linières, le	Vote à l'unanimité

<p>conseil municipal lors de sa séance du 2 juin dernier avait créé un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 30/35èmes annualisées. Toutefois la Poste rappelle que le détachement ne peut être effectif que si le temps de l'agent est égal à celui de son poste au sein de son employeur d'origine. L'agent étant à temps complet, la Commune doit créer le poste à temps complet mais L'agent ayant fait part de son souhait d'occuper seulement le poste à 31.50/35èmes, la Commune propose la validation de cette demande du 1/6/2020 au 30/11/2020, approuve l'ouverture d'un poste permanent à temps complet d'ATSEM principal 2^{ème} classe et modifie le tableau des emplois</p>	
<p>LE PERSONNEL – SERVICE PERISCOLAIRE –ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation de catégorie C <i>Rapporteur : M. Delestre –</i> <i>Monsieur Marion prend place en séance -</i> En janvier 2019, un adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (27.04/35èmes) a quitté la collectivité et son poste est resté vacant. Il est proposé sur un poste d'adjoint d'animation 28.37/35èmes en raison des effectifs qui ont augmenté depuis 2019, à compter du 1/10/2020. L'agent sera stagiaire de la FPT avant d'être titularisé.</p>	Vote à l'unanimité
<p>LE PERSONNEL – SERVICE PERISCOLAIRE –fermeture d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe de catégorie C <i>Rapporteur : M. Delestre</i> Vu la délibération précédente, vu la mutation de l'agent au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe en janvier 2019 resté vacant, il y a lieu de fermer ce poste à compter du 1/10/2020.</p>	Vote à l'unanimité
<p>LE PERSONNEL – SERVICE PERISCOLAIRE –contrats aidés PEC (parcours emplois compétences) <i>Rapporteur : M. Delestre</i> Dans le cadre de l'organisation des services périscolaires de la Commune il est proposé pour l'année 2020-2021 4 renouvellements de contrats aidés PEC. Vu l'accord de principe du conseil municipal du 25 juin 2020, il est proposé pour la période du 1/9/2020 au 31/8/2021 : 4 contrats à site de St Jean de Linières : 31.09/35èmes, 28.59/35èmes site de St Léger des Bois : 26.13/35èmes, 26.51/35èmes</p>	Vote à l'unanimité
<p>LE PERSONNEL – SERVICE PERISCOLAIRE –contrats à durée déterminée <i>Rapporteur : M. Delestre</i> Dans le cadre de l'organisation des services périscolaires de la Commune il est proposé pour l'année 2020-2022, les contrats suivants pour la période du 1/9/2020 au 6/7/2021 : <u>Sur le site de St Léger des Bois :</u> -un agent à raison de 6.15/35èmes – surveillance cour pause méridienne -un agent à raison de 1.58/35èmes –APS du mardi soir et ménage mercredi midi -un agent à raison de 4.42/35èmes - APS matin <u>Sur le site de St Jean de Linières :</u> -un agent à raison de 14.92/35èmes -surveillance cour pause méridienne et APS soir -un agent à raison de 14.39/35èmes –surveillance cour pause méridienne et APS soir -un agent à raison de 13.79/35èmes –surveillance cour pause méridienne et APS soir -un agent à raison de 18.25/35èmes –surveillance cour pause méridienne, APS soir et 5 semaines ALSH été (fin de contrat au 31/8/2021) <u>Sur les 2 sites :</u> -un agent à raison de 6.01/35èmes jusqu'au 18 décembre 2020 –animation TAP -un agent à raison de 15.33/35èmes jusqu'au 27 novembre 2020- surveillance cour pause méridienne et APS soir -un agent à raison de 28.37/35èmes pour le mois de septembre 2020 – APS soir, cantine, TAP et ALSH.</p>	Vote à l'unanimité

<p>ANIMATION SOCIALE – CONSEIL DES SAGES – maintien de son existence <i>Rapporteur : Mme Barré</i> Vu les réflexions engagées par le Conseil municipal pour développer plus de proximité au travers de la création de référents de quartiers, Vu les échanges fructueux échangées avec les instances participatives et de proximité du CME et du conseil des sages du précédent mandat, Vu l'existence de temporalité d'un conseil des sages liée à la durée d'un mandat municipal, il est proposé de maintenir cette dernière instance et de la créer pour le mandat 2020-2026.</p>	Vote à l'unanimité
<p>URBANISME – LES ESSARTS – Echange de terrains <i>Rapporteur : M. Bessonneau</i> Suite au décès d'une administrée et à sa succession, le géomètre a procédé à des vérifications de bornages de parcelles et il semblerait que la réalité ne corresponde pas aux plans cadastraux. Dans ces conditions il y a lieu de remettre à jour les parcelles cadastrées, en procédant à des échanges de parcelles avec la Commune. Ainsi la parcelle communale 298 A1552 de 30 m² soit échangée avec la parcelle 298 A1553 de 48 m² et la parcelle A1543 de 8 m² (total de 56 m²) pour l'euro symbolique. Tous les frais inhérents au dossier seront pris en charge par le demandeur : soit la famille de l'administrée.</p>	Vote à l'unanimité
<p>URBANISME – PROJET SOLIHA – Réhabilitation de la maison des associations à St Léger des Bois- validation du projet <i>Rapporteur : M. Le Maire</i> Vu la délibération du conseil municipal du 20/2/2020 autorisant l'étude de faisabilité, vu l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par l'association Soliha Sarthe/Maine et Loire pour y créer 3 logements locatifs très sociaux à destination des ménages à faibles ressources, il est proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'approuver le projet et valide sous condition de décision favorable du directoire de la foncière Bâtitisseur de Logement d'Insertion la phase conception de l'opération, - valide la signature d'un bail à réhabilitation sous conditions suspensives, -approuve les demandes de financement assurées par Soliha moyennant un engagement de la Commune à garantir le prêt CDC à 100%, -participe à hauteur de 30 000€ maximum pour contribuer à l'équilibre de l'opération, -autorise le Maire ou son Adjoint à signer tous documents relatifs à ce projet. 	Vote : 24 voix pour et 5 voix contre
<p>URBANISME – PHARMACIE ST JEAN – promesse de bail pour transfert <i>Rapporteur : Mme Besson Adjointe aux Finances</i> Il est rappelé que le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juin 2020 le Conseil actait la rupture anticipée du bail des locataires du Resto'flash 17 place des Plantagenêts à St Jean de Linières. Au cours de cette même séance, un nouveau bail avait été accepté auprès d'un nouveau locataire qui avait un projet d'activité traiteur et plats à emporter. Ces derniers ne donnant pas suite à leur projet, le local est resté libre de locataire. Les propriétaires de la pharmacie : voisins du local souhaitent y transférer leur pharmacie. Ce transfert nécessite l'accord de l'Agence Régionale de Santé. Afin d'obtenir cet accord un dossier comprenant une promesse de bail, doit être fourni. C'est pourquoi il est proposé la signature d'une promesse de bail avec les pharmaciens.</p>	Vote à l'unanimité
<p>FINANCES – TRESORERIE – indemnité du Receveur année 2019 <i>Rapporteur : Mme Besson Adjointe aux Finances</i> Dans le cadre des missions de Conseil, le trésorier comme chaque année, a adressé le montant de son indemnité au titre de l'année 2019, qui s'élève à 742.28 € brut, Il est proposé d'appliquer 50% de cette indemnité en raison des missions de conseils apportées par un agent de la DGFIP dédié lors de la mise en place de la Commune Nouvelle. Après échanges, M. le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour savoir s'il convient de ne pas verser cette indemnité.</p>	Vote à 19 voix pour et 10 voix contre

<p>FINANCES – CENTRE DE GESTION- poursuite de la convention pour réalisation de salaires et charges <i>Rapporteur : Mme Besson Adjointe aux Finances</i> Les 2 anciennes communes historiques avaient signé une convention pour la réalisation des salaires et charges à raison de 4.80€ le bulletin qui arrive à son terme, il est proposé de la renouveler à compter du 1/7/2020. Elle peut être dénoncée à tout moment.</p>	<p>Voté à l'unanimité</p>
<p>FINANCES – REPRISE MATERIEL DE VOIRIE : BROYEUR – opération pour actif de la Commune <i>Rapporteur : Mme Besson Adjointe aux Finances</i> Le broyeur ayant été vendu à raison de 1000 €, il y a lieu de procéder aux opérations d'ordre pour le retirer de l'état de l'actif de la Commune. (pour information : valeur à neuf 4665 €)</p>	<p>Vote à l'unanimité</p>
<p>BATIMENTS – locaux de services techniques – accord de principe pour le lancement de consultation de cabinets spécialisés <i>Rapporteur : M. Pasdeloup Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts</i> Suite au passage de la Commune nouvelle au 1/1/2019 et à la nouvelle organisation des services, une réflexion sur l'aménagement des locaux doit être conduite. C'est pourquoi il est proposé une consultation de cabinets spécialisés afin d'assister la collectivité dans la réalisation de cette étude.</p>	<p>Vote à l'unanimité</p>
<p>Informations : -boucles sportives : En cours de réflexions en commission -Aménagements paysagers : centre commercial les jardinets et théâtre de verdure les Grands Chênes en projet</p>	
<p>Procès – verbal précédente réunion de conseil municipal</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

La séance est levée à 22h30

Fait à St Léger de Linières le 22/09/2020

Le Maire



Franck POQUIN



ANNEXE 1

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, au maximum à 300 € maximum les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, **dans la limite de 50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code Cette délégation porte sur l'ensemble des zones concernées et également lors de l'aliénation d'un bien;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas présentés, et autorise M. le Maire à avoir recours à l'assistance d'un avocat, si cette dépense est inscrite au budget, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans aucune limite, et en lien avec l'assureur de la collectivité.
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum pour un montant de 100 000 €;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code. Cette délégation porte sur l'ensemble du périmètre concerné et est accordée à l'occasion des aliénations de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrain. ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour tout projet concerné ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les projets ou acquisitions qui peuvent y prétendre ;

27° De procéder sans aucune limite au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur Le Maire précise que cette liste correspond à la liste « par défaut » des délégations aux maires mais que, bien évidemment, certains points ne concerneront pas notre commune, à l'image du point n°25.